

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2023 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie,
DUBOURDIEU-COTTET Marie, LORTEAU Nadège, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET
Sophie,

Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain (Arrivé à 19h12), MAMERT
Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

Néant

Absents Excusés :

M. GUILLON Jonathan,

Mme JOUBERT Sarah,

Mme JUET Annick,

M. PECHER Aymeric,

Ouverture de la séance à 19h02

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 14

Votants 14

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 7 juillet 2023.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Devis ATRS ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Mise à jour des statuts de la CCE – Gestion en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique La Borderie ;
- b. Rapport Annuel 2022 – SMICVAL ;

c. QUESTIONS DIVERSES

A. FINANCES

DB043/2023/8.5	DEVIS ATRS
-----------------------	-------------------

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs cambriolages au service technique, il serait souhaitable d'installer une alarme intrusion.

Un devis a été demandé à l'entreprise ATRS. Le montant total est de 6 415.15 € HT, soit 7 698.18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ATRS pour un montant HT de 6 415.15 € ;
- Inscrit la dépense au budget principal.

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB044/2023/5.7	MISE A JOUR DES STATUTS DE LA CCE – GESTION EN PLEINE PROPRIETE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA BORDERIE
-----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-1, L 1321-2, L5211-17,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020,

Considérant l'évaluation des domaines en date du 26 Août 2022,

Vu la délibération N° 2023-04-0665 actant le transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité la Borderie,

Vu la délibération N°2023-05-0703 actant la mise à jour des statuts relative au transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité La Borderie,

Afin d'engager administrativement les démarches de transfert en pleine propriété des biens attachés à l'exercice de la compétence relative à la gestion de cette zone, il convient de recueillir l'accord des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée précisées à l'article L5211-5 du CGCT.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, dans le cadre des dispositions de la loi NOTre (loi N°2015-991 du 07 août 2015) les Zones d'Activités Economiques relèvent de plein droit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce cadre que depuis le 7 Avril 2020, la Commune de Braud et Saint Louis a transféré la Zone d'Activité la Borderie à la Communauté de Communes de l'Estuaire sur le principe d'une mise à disposition du bien.

Par un arrêté préfectoral en date du 07 Avril 2020, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a par ailleurs constaté le coût net des charges liées au transfert de la Zone d'Activités Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

La mise à disposition de la ZA donne un droit d'usufruit (droit de se servir du bien, de le gérer, d'en recevoir les revenus) mais ne donne pas la maîtrise du foncier qui reste au nu-proprétaire c'est à dire à la Commune.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement.

Cependant pour la gestion de la compétence Zone d'Activités, la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété de cette compétence afin d'assurer la maîtrise foncière au gestionnaire et faciliter administrativement la gestion locative et commerciale des lots.

Ce transfert est matérialisé par un acte de cession.

À la suite d'une consultation des services de la Sous-Préfecture, ces derniers encouragent les deux parties à faire évoluer le transfert actuel basé sur le principe de mise à disposition vers un transfert en pleine propriété.

Considérant l'estimation du service des domaines portant la valeur vénale de la Zone d'Activités à 929 107 €

Considérant le reversement depuis 2020 du coût net des charges transférées par le biais de la majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Braud et Saint Louis soit au 31 Décembre 2022 un montant de reversement de 292 511.56 €,

La Communauté de Communes de l'Estuaire a donc réalisé une proposition d'achat à hauteur de 750 000 €.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Estuaire est par ailleurs engagée dans un projet de requalification global de la Zone d'Activité pour un volume d'investissement inscrit à son plan pluri annuel d'investissement à hauteur de 1 200 000 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 Février dernier, la Commune de Braud et Saint Louis a validé le principe de transfert en pleine propriété et fixer le prix de vente à 750 00€

Par délibération du Conseil Communautaire du 06 Avril dernier, le Conseil Communautaire a également acté ce transfert de propriété et fixé le prix d'achat à 750 000€.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Mai 2023, la Communauté de Communes de l'Estuaire a lancé la procédure de modification de ses compétences pour ajouter le transfert et la gestion en pleine propriété de la ZA la Borderie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicitant la modification de ses statuts afin d'y inclure le transfert et la gestion en pleine propriété de la Zone d'Activités Economique La Borderie.
- De valider les statuts joints à la suite de cette mise à jour
- De notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SMICVAL adresse chaque année un rapport à la commune retraçant l'activité du service.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2022 du SMICVAL est consultable auprès du secrétariat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de ce rapport.

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Pèlerinage Verdot** : Pour fêter la Nativité de la Vierge Marie, a lieu tous les ans un pèlerinage à Notre Dame de Verdot. Il se déroulera le dimanche 10 septembre 2023. Un vin d'honneur sera offert par la mairie de Reignac vers 12h15. Toute personne est la bienvenue pour aider au service.
- **Concours Maisons Fleuries** : La cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 22 septembre 2023 à 18h30 dans la salle des mariages.
- **Cimetière** : En cours.
- **Plan de Sauvegarde** : Une mise à jour doit être faite. Le conseil municipal sera réuni le vendredi 6 octobre 2023 à 19h.
- **Photocopies** : Lorsque les associations demanderont des photocopies, les 500 premières seront gratuites et les suivantes seront payantes.
- **Local – Ancienne Boucherie** : M. Ferreira Rocha fait une offre d'acquisition pour ce bâtiment pour un montant de 35 000 €. L'assemblée délibérante est d'accord avec cette proposition.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H37

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 6/10/2023
Le Maire,
Pierre RENO

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO

